



AVANT-GARDE LAÏQUE ÉCOLE DE DANSE

Règlement intérieur

Article 1: **L'INSCRIPTION** : Toute inscription doit être complète (avec fiche de renseignements, paiement de l'adhésion et de la cotisation) avant le 1^{er} novembre. Le paiement peut être étalé sur l'année (la totalité des chèques doit être remise en début d'année avec encaissement le 15 de chaque mois) .

Plusieurs modalités de paiements sont possibles (chèques, espèces, coupons sport, chèques vacances)

Toute année entamée est due dans son intégralité (sauf raison médicale avec justificatif).

En cas de non paiement, l'accès aux cours pourra être refusé. En cas de difficultés financières, le bureau est à disposition pour trouver une solution.

Article 2 : LES COURS Tous les élèves doivent être à l'heure à leur cours. Ils doivent arriver dans le vestiaire au moins 5 minutes avant le début du cours afin d'être prêts lorsque le professeur vient les chercher.

En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines, qu'elles soient de l'école ou d'une autre association.

Les retards répétés seront signalés aux parents après un avertissement à l'intéressé(e).

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers le professeur et les autres élèves.

Article 3 : Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que sur les temps de cours. De ce fait, **pour les mineurs, les parents ou représentant légaux doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en déposant leur enfant. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'accompagner ou faire accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire et de venir le(s) rechercher à la fin du cours.**

Article 4 : Tout élève inscrit à l'école de danse doit se présenter au cours en tenue de danse exigée par le professeur. Pour le classique : chignon et tenue associée au cours ; pour le jazz : legging ou pantalon de danse noir, tee-shirt, chaussons de jazz (une commande est organisée en début d'année) et cheveux attachés : pour le street-dance : tenue adaptée et **baskets réservées à la salle.**

Article 5 : Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être laissés chez soi ou éteints pendant les cours. L'école de danse se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Toute absence prolongée devra impérativement être signalée, soit au professeur, soit à l'un des membres du bureau.

Article 6 : L'inscription à l'école de danse ne peut se faire que si l'adhérent majeurs fournit un certificat médical valable 3 ans. Pour les mineurs, un questionnaire de santé est à remplir et fournir par les représentants légaux.

Article 8 : LE SPECTACLE : Dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année, il est demandé à l'élève adhérent sa participation ou non: dès lors l'élève s'engage à être présent à chaque cours et à toutes les répétitions. Les participants au spectacle, ainsi que les parents et leurs invités, sont tenus de respecter les consignes données par le professeur et les responsables de l'école de danse, avant et pendant le spectacle. Afin de nous aider à la réalisation et à l'entretien des costumes, nous demanderons une participation financière.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE : L'école de danse est autorisée à photographier et filmer ses adhérents individuellement ou en groupe pour sa promotion sur tout support, sauf refus transmis par écrit (par les représentants légaux pour les mineurs).

Article 10 : L'école de danse se réserve le droit de modifier l'emploi du temps et donc les heures de cours.

Article 11 : Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse.

Je soussigné _____

Parent de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'AGL-Danse

Fait à _____ le _____

Signature :